

K.S./
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

-- /T/) E C R E T --

D/94/ 065 /PRG/SGG

NOMMANT LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE LA SOCIETE GUINEENNE D'ELECTRICITE
(SOGEL)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Loi Fondamentale ;
VU L'Ordonnance 091/025/ du 11 Mars 1991 portant Cadre Institutionnel des
Entreprises à participation publique ;
VU La Loi L/92/043/CTRN du 8 Décembre 1992 portant Code des Activités Econo-
miques ;
VU La Loi L/93/039/CTRN du 13 Septembre 1993 portant (production, transport
et distribution de l'électricité) ;
Sur le rapport du Ministre des Ressources Naturelles, des Energies et
de l'Environnement ;

/T/) E C R E T E ,

ARTICLE 1ER : Monsieur Sékou Larack CAMARA, Ingénieur Electrotechnicien,
précédemment en service à l'Entreprise ENELGUI, est nommé Directeur Général
Adjoint de la Société Guinéenne d'Electricité (SOGEL).

ARTICLE 2 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signa-
ture sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 28 JUILLET 1994



LANSANA CONTE